



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE
RELATIVE A LA POSE D'UNE LIGNE AERIENNE D'ENERGIE ELECTRIQUE PROVISOIRE DE
CHANTIER – Construction Immobilière 2 à 20, avenue Sully

N° 2022 -287

Livry-Gargan, le 05 IIIII 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande de régularisation d'occupation du domaine public du 22 juin 2022, par laquelle l'entreprise ROC – ZA de la Courtillière – 1, rue de la Marne – 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec six plots en béton provisoires d'énergie électrique, dans le cadre d'une construction immobilière située 2 à 20, avenue Sully,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 - Occupation : L'entreprise ROC est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de 6 plots provisoires en béton supportant le câble d'énergie électrique pour acheminer le courant au chantier de construction immobilière situé 2 à 20, avenue Sully.

Article 2 - Durée de l'autorisation : L'autorisation d'occupation ne peut s'étendre à plus de **26 semaines, du vendredi 1er août 2022 au vendredi 30 septembre 2022.**

Article 3 - Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Article 4 - Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 5 - Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 - Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 23 mai 2019, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué pour bloc en béton supportant des câbles d'alimentation électrique	2.00 €
Base de droit	m ² x semaine
Unités	6 x 1 m ² x 2.00 € x 26 semaines
Redevance TTC	312.00 €
Tarif appliqué pour linéaire de câbles aériens surplombant le domaine public	5.00 €
Base de droit	ml x semaine
Unités	99 ml x 5.00 € x 26 semaines
Redevances TTC	12870.00 €
Montant total redevance TTC	13182.00 €

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 26 semaines, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 - Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.48.79.27.97) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **8 jours**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation. Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours** avant occupation du domaine public.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- L'entreprise ROC.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
conseiller départemental